

Séance du Conseil Municipal du 12 février 2018 présidée par M^{me} Annick POINSIGNON, Maire

Etaient présents :

Le Maire : Annick POINSIGNON ; 5 adjoints : Didier RÉGNIER, Jean-Luc DEVÉMY, Martine BAUER, Laurent ADAM, Christiane HEIMBURGER et les conseillers municipaux : François BLUEM, Nicolas BORNERT, Séverine BORNERT, Céline DAUM, Valérie FRICKER, Nathalie GOBERT, Pierre JOST, Carole LAMBERT, Patrick MALTES, Eric PARAVIGNA, Jérôme PROCKSCH, Sophie ROHFRIETSCH, Nathalie TROG, Jean-Luc VEZY

Absents :

Mme Delphine HECKMANN a donné procuration de vote à Mme Martine BAUER
Mme Catherine PUNTILLO a donné procuration de vote à Mme Nathalie GOBERT
M. Alexandre KLEIN

1. Désignation d'un Président pour le vote du Compte Administratif 2017

Vu l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit que le conseil municipal doit élire un Président pour le vote du Compte Administratif, le maire devant se retirer au moment du vote,

Le Conseil Municipal,

DESIGNE Monsieur Didier REGNIER, 1^{er} Adjoint au Maire, Président pour le vote du Compte Administratif 2017.

ADOpte A L'UNANIMITE

2. Compte Administratif 2017

Le Conseil Municipal,

Après examen et analyse financière du Compte Administratif 2017,

Sur avis de la Commission des Finances réunie le 5 février 2018,

Le Maire ayant quitté la salle au moment du vote,

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2017 qui se présente comme suit :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2016 (1)	Part affectée à l'investissement : Exercice 2016 (2)	Résultat de l'exercice 2017 (3)	Résultat de clôture de l'exercice 2017 (1-2+3)
Investissement	25 303,11		- 529 112,26	- 503 809,15
Fonctionnement	534 548,83		240 108,55	774 657,38
TOTAL	559 851,94		- 289 003,71	270 848,23

Un « reste à réaliser » a été inscrit au chapitre 021 « immobilisations corporelles » du Compte Administratif 2017 pour un montant de 25 000 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Compte de Gestion 2017

Le Compte de Gestion 2017 qui présente la comptabilité tenue par le comptable de la commune vient d'être transmis en vue de l'approbation par le Conseil Municipal.

Ce compte présente les mêmes mouvements que ceux constatés au Compte Administratif 2017 tant en dépenses qu'en recettes.

Je vous propose donc de l'adopter sans observation.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2017 établi par le comptable et dont les soldes se présentent comme suit (résultat de clôture de l'exercice 2017) :

Investissement :	- 503 809,15 €
Fonctionnement :	+ 774 657,38 €

TOTAL	+ 270 848,23 €
--------------	-----------------------

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Affectation du résultat du Compte Administratif 2017 au Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

DECIDE d'affecter 528 809,15 € d'excédent de fonctionnement du Compte Administratif 2017 au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du Budget primitif 2018 en couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Tableau des amortissements et durée d'amortissement des matériels achetés en 2017

Le conseil municipal,

VU la nomenclature M14 selon laquelle il appartient au conseil municipal de fixer la durée d'amortissement des matériels,

VU la liste des logiciels, matériels, outillages et mobiliers achetés au cours de l'année 2017,

VU la proposition de durée d'amortissement faite par le Maire selon le tableau détaillé ci-joint,

Après délibération,

APPROUVE le tableau d'amortissement des logiciels, matériels, outillages et mobiliers proposé par le Maire, tant pour la durée que pour les montants à imputer sur les exercices 2018 et suivants, pour lesquels les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets respectifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE



2 rue de Mundolsheim 67450 Lampertheim

Liste des biens 321 - LAMPERTHEIM

Date : 05/02/2018 - 18:02

Critères de l'édition :

N° inventaire commençant par 17

Budget	N° inventaire	Code du bien	Désignation	Date d'entrée	Valeur initiale	Durée	Date de sortie	Total des amor.	Valeur nette com.
00 - LAMPERTHEIM	1701	INF2017-01	ORDINATEUR PORTABLE LENOVO	16/03/2017	499,00 €	2 L		250,00 €	249,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1702	MOB2017-02	ISOLOIRS URNE	06/04/2017	1 526,04 €	10		153,00 €	1 373,04 €
00 - LAMPERTHEIM	1703	INF2017-03	MATERIEL INFORMATIQUE BIBLIOT...	27/04/2017	4 488,46 €	2 L		2 244,00 €	2 244,46 €
00 - LAMPERTHEIM	1704	INF2017-04	TABLETTES DE LECTURE	11/05/2017	818,00 €	2		409,00 €	409,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1705	MOB2017-05	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	12/05/2017	978,97 €	10		98,00 €	880,97 €
00 - LAMPERTHEIM	1706	MOB2017-06	MOBILIER CUISINE HALTE GARDERIE	29/05/2017	5 770,00 €	10		577,00 €	5 193,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1707	MOB2017-07	BUREAU GARDERIE DE GAULLE	01/06/2017	356,02 €	10		36,00 €	320,02 €
00 - LAMPERTHEIM	1708	MOB2017-08	MEUBLE DE CHANGE GARDERIE D...	01/06/2017	0,00 €			0,00 €	0,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1709	DIV2017-09	AIRE DE JEUX LUDO COLOR	08/06/2017	26 606,40 €	15		1 774,00 €	24 832,40 €
00 - LAMPERTHEIM	1710	MOB2017-10	STRUCTURE BOIS HALTE GARDERIE	08/06/2017	3 464,06 €	10		346,00 €	3 118,06 €
00 - LAMPERTHEIM	1711	MAT2017-11	PANNEAUX RUE DES LOBELIES	13/06/2017	794,40 €	6		132,00 €	662,40 €
00 - LAMPERTHEIM	1712	MOB2017-12	ARMOIRE A RIDEAUX	13/06/2017	630,00 €	10		63,00 €	567,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1713	MOB2017-13	AMENAGEMENT BIBLIOTHEQUE	16/06/2017	73 605,66 €	10		7 361,00 €	66 244,66 €
00 - LAMPERTHEIM	1714	INF2017-14	TABLEAU INTERACTIF	16/06/2017	4 882,56 €	2		2 441,00 €	2 441,56 €
00 - LAMPERTHEIM	1715	MOB2017-15	MOBILIER HALTE GARDERIE	21/06/2017	6 308,69 €	10		631,00 €	5 677,69 €
00 - LAMPERTHEIM	1716	MOB2017-16	MOBILIER SALLES MUSIQUE ET ANI...	22/06/2017	11 518,74 €	10		1 152,00 €	10 366,74 €
00 - LAMPERTHEIM	1717	INF2017-17	MINIS PC ECOLE PRIMAIRE	04/07/2017	8 027,93 €	2		4 014,00 €	4 013,93 €
00 - LAMPERTHEIM	1718	MOB2017-18	RANGEMENT CUISINE	24/07/2017	315,50 €	10		32,00 €	283,50 €
00 - LAMPERTHEIM	1719	INF2017-19	HOME CINEMA	27/07/2017	7 113,19 €	2		3 557,00 €	3 556,19 €
00 - LAMPERTHEIM	1720	DIV2017-20	STORES	27/07/2017	759,60 €	15		51,00 €	708,60 €
00 - LAMPERTHEIM	1721	MOB2017-21	MOBILIER BIBLIOTHEQUE	27/07/2017	9 318,00 €	10		932,00 €	8 386,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1722	MOB2017-22	ARMOIRE INFORMATIQUE	27/07/2017	570,00 €	10		57,00 €	513,00 €
00 - LAMPERTHEIM	1723	DIV2017-23	EQUIPEMENT JEUX	28/07/2017	1 747,35 €	5		349,00 €	1 398,35 €
00 - LAMPERTHEIM	1724	INF2017-24	ORDINATEUR MAISON POUR TOUS	01/08/2017	479,04 €	2		240,00 €	239,04 €
00 - LAMPERTHEIM	1725	MOB2017-25	MOBILIER CRECHE ALIZIERS	12/09/2017	2 494,03 €	10		249,00 €	2 245,03 €
00 - LAMPERTHEIM	1726	DIV2017-26	ILLUMINATIONS NOEL	21/11/2017	5 934,18 €	5		1 187,00 €	4 747,18 €
					178 005,82 €			28 335,00 €	150 670,82 €

6. Budget Primitif 2018

Le Conseil municipal, appelé à statuer sur le budget primitif 2018 présenté par le Maire, sur avis de la Commission des Finances réunie le 5 février 2018,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'arrêter le budget primitif 2018 aux montants ci-dessous :

2 675 000 € en dépenses et recettes de fonctionnement

1 460 000 € en dépenses et recettes d'investissement

4 135 000 €

de maintenir les taux des contributions directes à leur niveau de 2017, soit :

Taxe d'habitation : 16,11 %

Taxe foncière bâtie : 13,86 %

Taxe foncière non bâtie : 61,70 %

Soit un produit fiscal prévisionnel de 1 532 000 €

d'autoriser le Maire :

- à gérer l'encours de la dette communale,

- à passer, à cet effet, les actes nécessaires,

- à procéder aux virements de crédits d'articles à articles et de chapitre à chapitre dans la section de fonctionnement et dans la section d'investissement.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Conditions de versement de la subvention allouée au comité des fêtes et à l'association « La Souris Verte »

L'article 6574 du budget primitif 2018 prévoit le versement d'une subvention de :

- 8 000 € au profit du comité des fêtes de Lampertheim, que le conseil municipal souhaite verser sur présentation de factures payées par le comité des fêtes, et dans la limite des 8 000 € inscrits au Budget Primitif 2018 ;
- 80 000 € au profit de l'association « La Souris Verte », que le conseil municipal souhaite verser en deux fois au courant de l'exercice 2018, soit un premier versement de 40 000 € et un deuxième versement de 40 000€.

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

Madame Céline DAUM ne prenant pas part au vote,

DECIDE :

- de verser la subvention inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2018 au profit du comité des fêtes sur présentation de factures payées par ce dernier et dans la limite de 8 000 € ;
- de verser la subvention inscrite à l'article 6574 au budget primitif 2018 au profit de l'association « La Souris Verte », en deux versements, un premier versement de 40 000 € et un deuxième versement de 40 000 €, au courant de l'exercice 2018.

ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Amortissement des biens : fixation de la durée des amortissements

Madame le Maire propose de fixer la durée des amortissements dans les mêmes conditions que celles prévues pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants qui sont tenues d'amortir les biens de la collectivité conformément à l'article 1^{er} du décret N°96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Principe général

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée. Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.

- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

A l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Il est proposé de fixer les durées suivantes :

	Barème Indicatif	Durée Proposée
<u>Immobilisations incorporelles :</u>		
Logiciels	2 ans	2 ans
Frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L 121-7	10 ans maximum	10 ans
Frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans maximum	5 ans
Frais de recherche et de développement	5 ans maximum	5 ans
<u>Immobilisations corporelles :</u>		
Voitures	5 à 10 ans	10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans	8 ans
Mobilier	10 à 15 ans	15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans	10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans	10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans	30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans	30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans	10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans	15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans	15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans	15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation	
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction	
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans	20 ans

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. Il est proposé de fixer ce seuil à cinq cent euros. Pour toutes les immobilisations à partir de 500 € les durées d'amortissement ci-dessus seront appliquées pour les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2018.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'instruction budgétaire M14

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal

DECIDE d'adopter le tableau des amortissements ci-dessus fixant la durée d'amortissement par catégorie de biens

FIXE à cinq cent euros le seuil en deçà duquel l'amortissement est pratiqué sur un an.

L'amortissement est linéaire.

Un exemplaire de la délibération sera transmis au trésorier de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

9. Restructuration avec extension de la « Maison pour tous »

Le Maire présente au conseil municipal le projet de restructuration avec extension du bâtiment affecté à la « Maison pour tous » qui héberge une structure d'animation et d'accueil pluri-générationnelle permettant de créer du lien social entre les populations diverses qui habitent le village ou d'autres communes en faisant des différences des atouts, des points d'intérêts, des sujets d'échange et d'enrichissement personnel humain et culturel.

Le coût de ce projet de restructuration avec extension du bâtiment affecté à la « Maison pour tous » est estimé à :

174 500 € HT de travaux
30 040 € HT d'honoraires (Architecte, BE structure, BE étude de sol – Bureau de contrôle, CSPS)

Soit un coût total de : 204 540 € HT

Ces travaux sont éligibles aux dispositifs d'aides suivants :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018 au titre du chapitre II « Développement économique, socioculturel, environnemental et touristique » dans le cadre des « projets d'animation culturelle » (taux de la subvention : entre 20% et 70%) ;
- « fonds de solidarité communale du contrat départemental » du Conseil Départemental (taux modulé de la commune de Lampertheim : 20%).

Plan de financement :

DETR 2018 (60% de 204 540 € HT) :	122 724 €
Fonds de solidarité communale du contrat de territoire du Conseil Départemental (20% de 204 540 € HT)	40 908 €
Autofinancement	<u>40 908 €</u>
Total =	204 540 € HT

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE les travaux de restructuration avec extension du bâtiment affecté à la « Maison pour tous » pour un montant total de 204 540 € HT, soit 245 448 € TTC,

APPOUVE le plan de financement suivant :

DETR 2018 (60% de 204 540 € HT) :	122 724 €
Fonds de solidarité communale du contrat de territoire du Conseil Départemental (20% de 204 540 € HT)	40 908 €
Autofinancement	<u>40 908 €</u>
Total =	204 540 € HT

CHARGE le Maire de déposer les dossiers réglementaires :

- Auprès de M. le Préfet de la région Grand Est / Préfet du Bas-Rhin pour l'attribution de la D.E.T.R. 2018,
- Auprès du Conseil Départemental pour l'attribution du « fonds de solidarité communale du contrat de territoire »,
- Auprès de tout autre organisme susceptible de subventionner ce type d'opération,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette opération de restructuration avec extension de la « Maison pour tous ».

La dépense sera imputée au chapitre 21 du Budget Primitif 2018.

ADOpte A L'UNANIMITE

10. Mise en conformité de l'accessibilité et réhabilitation de la mairie de Lampertheim et de l'annexe des Tilleuls

Par délibération du 30 janvier 2017, le conseil municipal de Lampertheim a confié une mission d'accompagnement de maîtrise d'ouvrage au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Bas-Rhin pour la « réhabilitation-restructuration du bâtiment de la mairie et de l'annexe des Tilleuls ».

Ce projet a été détaillé par le CAUE dans le cadre de sa mission de la manière suivante :

Une tranche ferme estimée à 365 000 € HT porte sur :

Réhabilitation du bâtiment (y.c.toiture, sous-sol, traitement des façades, aménagement d'une cage d'ascenseur, de sanitaires PMR, liaison entre deux bâtiments, remplacement de système de chauffage avec dépose de la cuve existante)

Une tranche conditionnelle estimée à 115 000 000 € HT porte sur :

- Création d'une nouvelle entrée de la mairie et création d'un nouveau bureau d'accueil
- Aménagements extérieurs notamment :
- aménagement des abords directs comprenant rampe et parvis
- reprise de l'éclairage de la façade

Soit un montant total de travaux de 480 000 € HT

Vu le montant des travaux estimés par le CAUE, ce projet de « mise en conformité de l'accessibilité et réhabilitation de la mairie » fera l'objet d'un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour le choix du maître d'œuvre.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

APPROUVE l'opération de « mise en conformité de l'accessibilité et réhabilitation de la mairie de Lampertheim et de l'annexe des Tilleuls » pour un montant de travaux de 480 000 € HT (tranche ferme 365 000 € HT + tranche conditionnelle 115 000 € HT) qui sera imputée sur les budgets primitifs des années 2018 et 2019 selon la programmation des travaux,

AUTORISE le Maire ou son représentant :

- A engager la procédure de désignation du Maître d'œuvre pour la « mise en conformité de l'accessibilité et réhabilitation de la mairie et de l'annexe des Tilleuls » qui fera l'objet d'un marché à procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- A signer toutes les pièces de marché public nécessaires pour la maîtrise d'œuvre et la phase travaux et tous les autres documents relatifs à cette opération,
- A solliciter les subventions et participations possibles pour cette opération et à signer tous les actes en résultant,

La dépense sera été imputée au chapitre 23 du Budget Primitif 2018 et 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE

11. Subventions pour ravalements de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires

VU les délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2017 relatives aux subventions allouées pour les travaux de ravalement de façades, acquisitions de cuves de récupération d'eau de pluie, acquisitions de désherbeurs thermiques et voyages scolaires d'élèves domiciliés à Lampertheim,

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

RAVALEMENT DE FACADES :

M. STORTZ Gérard (9, rue Constantin - 67170 BRUMATH) - Syndic bénévole de la copropriété La Résidence « Les 4 vents » située au 31, rue Leh - 67450 LAMPERTHEIM : 1 515 €

VOYAGE SCOLAIRE :

L'élève Baptiste SOKIC domicilié à Lampertheim a participé au séjour à Gérardmer organisé par l'institution La Providence (5, allée du Château de Sury - 67550 VENDENHEIM) du 29/01/2018 au 02/02/2018 : 5 jours x 5 € = 25 €

ADOpte A L'UNANIMITE